

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 2 octobre 2017 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, les conseillers : Michel Roberge, François Théberge, Berthold Allard, Michel Gagnon, Martin Hudon et Jules Bernier.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier était aussi présent.

17.10.131 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**17.10.132 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL
DU 11 SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 septembre 2017;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 11 septembre 2017.

**17.10.133 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11
SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 11 septembre 2017
soit adopté avec correction :

À la résolution 17.09.128, au dernier paragraphe, au lieu de lire
« Monsieur Théberge accepte », il aurait dû être écrit « Monsieur Roberge
accepte ».

17.10.134 COMPTES

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

Que la liste de comptes numéro 9, septembre 2017, au montant total de 62 194.42 \$, est acceptée démontrant une liste des comptes payés au montant de 19 063.09 \$, une liste des salaires payés au montant de 11 131.76 \$, une liste des comptes à payer au montant de 31 999.57 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 21 246.00 \$.

****** *CORRESPONDANCE*

Monsieur Yvan Pilote, maire, procède à la lecture de la liste de la correspondance et les sujets suivants ont fait l'objet d'une résolution :

17.10.135 ÉCOLE BON-PASTEUR

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

De contribuer, comme à chaque année, aux projets et activités des élèves de l'école Bon-Pasteur en leur accordant un montant de 1 000 \$.

17.10.136 ÉLÈVES 6^e ANNÉE - ÉCOLE BON-PASTEUR

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

D'octroyer une commandite de 50 \$ aux élèves de 6^e année en anglais intensif de l'école Bon-Pasteur afin de financer leur voyage de fin d'année.

17.10.137 GROUPE DE CUISINE COLLECTIVE

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

D'octroyer au Groupe de cuisine collective de Ste-Jeanne-d'Arc une aide financière de 120\$ pour l'achat d'ingrédients de base pour le démarrage de leur groupe.

17.10.138 ÉLÈVES 6^e ANNÉE - ÉCOLE BON-PASTEUR

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

De faire un don de 25\$ à La Grande marche du Lac-St-Jean qui aura lieu le 21 octobre 2017 à Dolbeau-Mistassini.

****** *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

17.10.139 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE deux mandats au Comité consultatif en Urbanisme prennent fin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité doivent être nommés par résolution du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un des deux membres sortants, soit M. Daniel Boivin, acceptent de renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'autre membre sortant, soit Mme Lise Hudon, ne souhaite pas renouveler son mandat;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

QUE monsieur Daniel Boivin (résident) soit nommé au Comité consultatif en urbanisme pour un mandat de 2 ans et que le conseil s'informe auprès d'autres résidents afin de remplacer Mme Lise Hudon sur le CCU.

17.10.140 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

ATTENDU QUE la municipalité a engagé la firme MSH, Planification et gestion de projet, afin de réaliser l'ingénierie nécessaire à la réalisation du projet de développement résidentiel;

ATTENDU QUE la municipalité doit présenter une demande de certification d'autorisation (CA) au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'avoir l'autorisation de prolonger les réseaux d'aqueduc, d'eaux usées et pluviales;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement

QUE la municipalité mandate Marc-Olivier Hébert, ingénieur de la firme MSH, Planification et gestion de projet, à soumettre la demande de CA au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

17.10.141 ENGAGEMENT ENVERS LE MDDELCC CONCERNANT LA TRANSMISSION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

ATTENDU QUE la municipalité a engagé la firme MSH, Planification et gestion de projet, afin de réaliser l'ingénierie nécessaire à

la réalisation du projet de développement résidentiel;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté cette firme pour présenter une demande de certification d'autorisation (CA) au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin d'avoir l'autorisation de prolonger les réseaux d'aqueduc, d'eaux usées et pluviales;

ATTENDU QU'une fois le CA reçu, la municipalité pourra effectuer les travaux de construction, et mais en conformité avec les normes qui seront dictés par le ministère;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement

QUE la municipalité s'engage à transmettre au MDDELCC au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

**17.10.142 ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE 2 –
ENVIRONNEMENT CA**

ATTENDU QUE le conseil municipal veut faire un développement résidentiel derrière la rue Besson;

ATTENDU QUE pour obtenir l'autorisation du ministère pour faire ce développement résidentiel, il est obligatoire de faire une étude environnementale;

ATTENDU QUE l'étude environnementale phase 1 a été effectuée par la firme Environnement CA au cours du mois de juillet 2017 et que suite au dépôt de leur rapport, la firme a conclu qu'il existait des risques environnementaux potentiels provenant d'activités antérieures;

ATTENDU QUE suite aux conclusions du rapport de l'étude environnementale phase 1, il est nécessaire d'effectuer une étude environnementale phase 2 si la municipalité souhaite poursuivre avec le projet de développement résidentiel sur le site visé;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Que le conseil municipal accepte la proposition de services de l'entreprise Environnement CA pour faire l'étude environnementale de phase 2 sur le site du développement résidentiel projeté, et ce au coût de 7 835 \$ avant taxes, et de vérifier avec la firme pour utiliser notre machinerie et ainsi soustraire 1 050 \$ de leur offre de service.

**17.10.143 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR
L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE
DÉPHOSPHATATION**

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'installation d'équipements de déphosphatation à ses installations des eaux usées;

ATTENDU QUE la municipalité a donné le mandat de conception des équipements de déphosphatation à WSP Canada;

ATTENDU QUE la municipalité financera l'installation de ces équipements avec la TECQ 2014-2018, et que le programme se termine le 31 décembre 2018;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

Que le conseil municipal s'engage à ce que ces équipements de déphosphatation soient en place et en fonction d'ici la fin 2018.

Municipalité Village de Ste-Jeanne-d'Arc
Règlement no. 208-2017

Règlement numéro 208-2017 décrétant une dépense de 37 000 \$ et un emprunt de 37 000 \$ pour effectuer l'achat d'une rétrocaveuse.

ATTENDU QUE la municipalité fait régulièrement la location de machinerie tel qu'une pelle et une chargeuse afin d'effectuer plusieurs travaux municipaux;

ATTENDU QUE ces coûts de location sont très importants à chaque année et que l'achat d'une rétrocaveuse pourrait rapidement être plus rentable que la location;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement présenté au conseil lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'une rétrocaveuse Kubota selon la soumission reçue de M. Harold Gagnon en date du 19 septembre 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 37 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 37 000 \$ sur une période de 4 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvan Pilote, maire

Tim St-Pierre, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 11 septembre 2017

Adopté par le conseil :

Approuvé par les personnes habiles à voter :

Approuvé par le ministre des Affaires municipales :

Publié :

17.10.144 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 208-2017

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 208-2017 décrétant une dépense de 37 000 \$ et un emprunt de 37 000 \$ pour effectuer l'achat d'une rétrocaveuse, soit adopté.

D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à la demande d'approbation du règlement d'emprunt.

17.10.145 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 209-2017 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 153-2011 RELATIF A UN CHANGEMENT DES

AFFECTATIONS RÉCRÉATIVE EN TERRITOIRE MUNICIPALISÉ ET COMMERCE ET SERVICE

- ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme.
- ATTENDU QUE la demande pour l'établissement résidentiel demeure constante à Sainte-Jeanne-d'Arc et que la municipalité désire offrir des terrains adéquats pour l'habitation.
- ATTENDU QUE le secteur visé dans le projet de développement résidentiel est contigu à des services ce qui permettra de soutenir l'activité institutionnelle et de favoriser la mobilité active;
- ATTENDU QUE des développements résidentiels dans des secteurs situés à l'intérieur du périmètre urbain sont compatibles avec les objectifs du plan d'urbanisme dont les suivants :
- offrir une quantité suffisante de terrains résidentiels viables;
 - rentabiliser les équipements et infrastructures;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 11 septembre 2017.

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adopte le règlement portant le numéro 209-2017 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

17.10.146 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 210-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 154-2011 EN CONCORDANCE AVEC LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME RELATIF A UN CHANGEMENT DES AFFECTATIONS "PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE", "RÉCRÉATIVE:

TERRITOIRE MUNICIPALISÉ" ET "COMMERCE ET SERVICE"

- ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- ATTENDU QUE le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 209-2017 relativement à un changement des affectations "publique et institutionnelle", "récréative: territoire municipalisé" et "commerce et service".
- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 209-2017;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc peut procéder simultanément à la modification de son règlement de zonage en concordance avec la modification apportée à son plan d'urbanisme;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 11 septembre 2017.

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adopte le règlement portant le numéro 210-2017 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

17.10.147 MANDAT D'INGÉNIERIE – GESTION DE L'EAU DE SURFACE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a eu des gros problèmes d'inondations au printemps 2017 et qu'un comité a été formé pour identifier les causes et trouver des solutions;

CONSIDÉRANT QUE ce comité à proposer de faire une étude pour analyser le contexte hydrologique et hydraulique des secteurs les plus touchés, soit le long de la route 169 et à l'entrée du village;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre de service à une firme spécialisée dans le domaine;

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service de Tetra Tech pour le mandat d'ingénierie sur la gestion optimale de l'eau de surface au montant de 13 700 \$ plus taxes.

D'autoriser le directeur général à signer l'acceptation de l'offre de services et de communiquer avec la firme d'ingénieur pour la suite du projet.

**17.10.148 DÉPÔT D'UN ÉTAT DES ACTIVITÉS
FINANCIÈRES AU 30 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

D'approuver le dépôt au conseil municipal de l'état des activités financières en date du 30 septembre 2017.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h10, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Yvan Pilote, maire

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier